



**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 SEPTEMBRE 2024**

Date de la convocation : 23 septembre 2024

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY PETIT, Pierre SUCH, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Marie-Laure LOYEZ, Jérôme LABORIE, Kévin LABORDE, Christophe ERMOLENKO, Séverine LOPEZ, Adeline BATALLER GARCIA, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON, Aurélie PACE, Elian GOMEZ, Nathalie SIMARD

Absents ayant donné procuration : Morgan MARION a donné pouvoir à Frédéric GRANIER

Absents Excusés : Sandrine MATEU GUTIERRES, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Jean-Louis CAMPUS, Delphine FERRERES VALAT, Lucyle MORGAN, Noura HABIB CHORFA

Secrétaire de séance : SIMARD Nathalie

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

Il déclare la séance ouverte à 19H00.

Il procède à l'appel nominal des conseillers, fait mention des procurations reçues et constate que le quorum est atteint.

Le conseil municipal peut valablement délibérer.

Avant d'entamer la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire précise qu'il a été sollicité par mail pour quelques questions.

Il va y répondre en séance.

Il s'adresse à Mesdames MOULY MANETAS et PACE et voulait préalablement remercier ces deux élues pour l'intérêt porté à l'action de la municipalité.

Il leur propose, comme il le fait depuis 4 ans, de venir rencontrer les services de la municipalité.

Il précise que Mesdames MOULY MANETAS et PACE ne sont pas sans savoir que les points examinés en Conseil Municipal sont préparés par les agents de l'administration générale et qu'en croyant déstabiliser le Maire, elles harcèlent en permanence et remettent en doute l'intégrité mais aussi le travail de toutes ces personnes qui sont au service des administrés.

Concernant le potentiel conflit d'intérêt avec son fils, agent commercial au sein de l'agence SANTONI, Monsieur le Maire précise qu'il s'en remet à l'expérience de Madame MOULY MANETAS puisque lors du précédent mandat, en sa qualité d'élue, elle était directement liée par sa profession sur certaines affaires qui concernaient la Mairie.

De même que la fille de Madame MOULY MANETAS qui travaillait pour un promoteur local

d'envergure en affaire lui aussi avec la Mairie.

Monsieur le Maire interroge Madame MOULY MANETAS sur les mesures qu'elle avait pu mettre en place à l'époque.

Pour le reste, il donne la parole à Madame D'ISSERNIO (Administration).

Sur la question des projets d'intérêt général, il précise qu'il répondra au moment du vote du point concerné.

Madame D'ISSERNIO reprend les questions posées par Mesdames MOULY MANETAS et PACE sur la décision municipale n°2024/100 – attribution d'un mandat de vente à l'Agence SANTONI pour l'immeuble sis 10 rue La Fontaine.

Monsieur le Maire a été sollicité afin de préciser « les critères retenus pour sélectionner l'agence concernée ainsi que les autres agences impliquées ».

Madame D'ISSERNIO précise que 3 agences villeneuvoises ont été sollicitées.

Un mandat a été signé avec les agences VIVES et SANTONI, des discussions sont en cours avec l'agence VERSION IMMOBILIER.

Sur « les mesures prises pour assurer la transparence et l'impartialité », le choix a été fait de solliciter les 3 agences villeneuvoises qui apparaissent sur les pages jaunes, leur barème est sensiblement identique.

« Comment la Mairie envisage-t-elle de gérer la perception d'un potentiel conflit » : Monsieur le Maire l'a rappelé, son fils est agent commercial au sein de l'agence SANTONI, il n'est pas dirigeant du groupe SANTONI.

Le fils de Monsieur le Maire n'est pas chargé de la commercialisation de ce bien qui a été confié à un autre agent commercial.

Si l'agence SANTONI devait vendre cet immeuble, Monsieur le Maire ne prendrait part ni au débat préalable, ni au vote en Conseil Municipal du point relatif à la cession.

Madame PACE demande à Madame D'ISSERNIO de citer les 3 agences évoquées.

Monsieur GRANIER précise que les noms ont déjà été cités : agences SANTONI, VIVES et VERSION IMMOBILIER.

Madame PACE demande à Madame D'ISSERNIO s'il s'agit des 3 seules agences immobilières présentes sur la Commune.

Madame D'ISSERNIO précise que ce sont les établissements qui sont recensés sur les pages jaunes.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2024 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Pas d'observation.

#### Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Procurations : 1

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2024 est arrêté et signé par Monsieur le Maire et Madame Bernadette LOURIAC-HERRERA, secrétaire de séance.

## Ordre du jour

0) Décisions municipales au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

### FINANCES LOCALES

1) Majoration de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

2) Décision budgétaire modificative n°1

### PATRIMOINE

3) Acquisition de deux parcelles de terre cadastrées AE 75 et 78 sises lieu-dit Saint Louis

4) Intégration au domaine public du bassin de rétention du lotissement Les Balcons du Canal

### INSTITUTIONS

5) Rapport des représentants de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales au Conseil d'administration de BRL – Exercice 2023

### URBANISME

6) ZAC « La Claudery » et ZAC « Pech Auriol – Le Cros » : Bilan de la concertation du public de l'article L.300-2 et de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme

### FONCTION PUBLIQUE

7) Création de postes et modification du tableau des effectifs

### Questions diverses

0) Décisions municipales au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Décision municipale n°	Objet	Attributaire	Montant en € TTC
2024/70	Constitution ministère avocat Bouygues Telecom c/VLB	SELARL MAILLOT Avocats et associés 215 Allées des Vignes 34980 MONTFERRIER-SUR-LEZ	/
2024/71	Acquisition d'un bac de chargement et déchargement d'armes légères Police Municipale	Société HEXACOFFRE 18 Rue Elie Pelas 13016 MARSEILLE	3 972.60
2024/72	Abonnement fibre Aire de Camping-car Park	Société Camping-car Park 3 Rue du Docteur Ange Guépin 44210 PORNIC	921.60 annuel
2024/73	Contrôle réglementaire consuel Aire de Camping-car Park	Société Camping-car Park 3 Rue du Docteur Ange Guépin 44210 PORNIC	960.00
2024/74	Demande de raccordement au réseau électrique Rue Gravelotte	Société ENEDIS DR Languedoc-Roussillon 382 Rue Raimon de Trencavel 34926 MONTPELLIER	1 591.20
2024/75	Demande de raccordement au réseau électrique Rue Washington	Société ENEDIS DR Languedoc-Roussillon 382 Rue Raimon de Trencavel 34926 MONTPELLIER	1 591.20
2024/76	Attribution des lots marché public de travaux Création Pôle Social	Lot n°14 MENUISERIE MIRANDA ZAE Les Portes de Sauvian 1 Rue des Entrepreneurs 34410 SAUVIAN	
		Lot n°16 SARL CATALA ZAC Mercorent 30 Rue Alphonse Beau de Rochas 34500 BEZIERS	
		Lot n°17 SAS CELESTIN CHARPENTES 11 Rue de la Syrah ZAE Les Tanes Basses 34800 CLERMONT L'HERAULT	
2024/77	Demande de raccordement au réseau électrique Rue des Gloriettes	Société ENEDIS DR Languedoc-Roussillon 382 Rue Raimon de Trencavel 34926 MONTPELLIER	1 514.40

2024/78	Fourniture de prestations de services juridiques, conseil et représentation en justice	SELARL MAILLOT Avocats et associés 215 Allées des Vignes 34980 MONTFERRIER-SUR-LEZ	36 000 (prix forfaitaire et sans limitation)
2024/79	Convention d'occupation du sol Aire de Camping-car Park	Société Camping-car Park 3 Rue du Docteur Ange Guépin 44210 PORNIC	2 000 (forfait annuel) + part variable
2024/80	Acquisition d'un bouclier de frappe, de matraques télescopiques et de bâtons d'attaque en mousse Police Municipale	Société GK PROFESSIONAL 159 Avenue Gallieni 93177 BAGNOLET	785.21
2024/81	Acquisition de dalles Pôle Technique et Environnemental	Société LOPEZ PEINTURES 153 Route de Pézenas 34500 BEZIERS	1 652.14
2024/82	Remplacement de doubles vitrages Atelier élémentaire Restaurant scolaire Ecole maternelle	Société PRIMS 18 Avenue de la Devèze 34500 BEZIERS	2 041.72
2024/83	Remplacement de caméras Vidéo-protection	Société ABSYS 229 Rue Alphonse Beau de Rochas PAE de Mercorent 34500 BEZIERS	2 324.40
2024/84	Acquisition d'une auto-laveuse Salle Campo	Société IGUAL ZAE du Larzat 175 Rue Gustave Courbet 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONES	4 070.32
2024/85	Attribution des lots marché public de travaux VIC 14	Lot n°1 Société BRAULT TP Route de Lespignan 34500 BEZIERS	
		Lot n°2 SAS TP BESSIERE ZA La Malhauté 2 Chemin de la Bédissière 34490 THEZAN-LES-BEZIERS	
		Lot n°3 SAS BORDERES-SANCHIS 17 Rue du Père Jean-Baptiste Salles 34300 AGDE	
		Lot n°4 PEPINIERE SPORT ET PAYSAGE SAS ZAE Mas de Klé 1 Rue Joseph Montgolfier 34110 FRONTIGNAN	
2024/86	Extension vidéo-protection Chemin de Boujan	Société ABSYS 229 Rue Alphonse Beau de Rochas	5 614.10

		PAE de Mercorent 34500 BEZIERS	
2024/87	Extension vidéo-protection Avenue des Cistes	Société ABSYS 229 Rue Alphonse Beau de Rochas PAE de Mercorent 34500 BEZIERS	5 614.10
2024/88 <i>(annule et remplace la 2024/67)</i>	Extension vidéo-protection Chemin des Salancs	Société ABSYS 229 Rue Alphonse Beau de Rochas PAE de Mercorent 34500 BEZIERS	4 244.90
2024/89	Demande de raccordement au réseau électrique Rue Vernhes	Société ENEDIS DR Languedoc-Roussillon 382 Rue Raimon de Trencavel 34926 MONTPELLIER	1 591.20
2024/90	Demande de raccordement au réseau électrique Chemin des Salancs	Société ENEDIS DR Languedoc-Roussillon 382 Rue Raimon de Trencavel 34926 MONTPELLIER	1 591.20
2024/91	Demande de raccordement au réseau électrique Chemin de Boujan	Société ENEDIS DR Languedoc-Roussillon 382 Rue Raimon de Trencavel 34926 MONTPELLIER	1 591.20
2024/92	Demande de raccordement au réseau électrique Avenue de la Gare	Société ENEDIS DR Languedoc-Roussillon 382 Rue Raimon de Trencavel 34926 MONTPELLIER	1 591.20
2024/93	Demande de raccordement au réseau électrique Avenue de la Montagnette	Société ENEDIS DR Languedoc-Roussillon 382 Rue Raimon de Trencavel 34926 MONTPELLIER	1 591.20
2024/94	Demande de raccordement au réseau électrique Boulevard Frédéric Mistral	Société ENEDIS DR Languedoc-Roussillon 382 Rue Raimon de Trencavel 34926 MONTPELLIER	1 591.20
2024/95	Demande de raccordement au réseau électrique Rue du Canal	Société ENEDIS DR Languedoc-Roussillon 382 Rue Raimon de Trencavel 34926 MONTPELLIER	1 591.20
2024/96	Demande de raccordement au réseau électrique Avenue des Cistes	Société ENEDIS DR Languedoc-Roussillon 382 Rue Raimon de Trencavel 34926 MONTPELLIER	1 591.20
2024/97	Raccordement au réseau d'eau Aire de Camping-car Park	Société SUEZ 8 Rue Evariste Galois 34500 BEZIERS	2 368.67
2024/98	Extension vidéo-protection Rond-point de la Montagnette	Société ABSYS 229 Rue Alphonse Beau de Rochas PAE de Mercorent 34500 BEZIERS	5 614.10
2024/99	Mandat simple de vente Immeuble 10 Rue La Fontaine	Agence VIVES 26 Rue Rouvier	Selon barème

		34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS	
2024/100	Mandat simple de vente Immeuble 10 Rue La Fontaine	Agence SANTONI 5 Boulevard Pasteur 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS	Selon barème
2024/101	Demande de raccordement au réseau électrique Rue Arago	Société ENEDIS DR Languedoc-Roussillon 382 Rue Raimon de Trencavel 34926 MONTPELLIER	1 658.88
2024/102	Remplacement d'une caméra Vidéo-protection	Société ABSYS 229 Rue Alphonse Beau de Rochas PAE de Mercorent 34500 BEZIERS	1 900.80

Pas de question.

## FINANCES LOCALES

Rapporteur : Monsieur Thierry ODDON

### 1) Majoration de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Le contexte actuel inflationniste engendre des conséquences sur les finances des collectivités territoriales.

En effet, les communes doivent faire face d'une part à une augmentation de leurs charges de fonctionnement, notamment fluides, alimentation, prestations de services et fournitures, mais aussi de leur masse salariale en raison des augmentations successives du point d'indice ou du SMIC.

D'autre part, la section d'investissement subit l'augmentation du coût des matières premières des chantiers à travers le poste des dépenses d'équipement.

De plus, les mesures européennes pour maîtriser l'inflation se traduisent par une augmentation des taux d'intérêt ayant notamment pour impact de ralentir le marché immobilier.

Cette crise immobilière aggrave les difficultés financières des collectivités en diminuant le poste de recettes des droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

Dans ce contexte, la Commune entend pourtant vouloir préserver le pouvoir d'achat de ses administrés.

Ainsi, la municipalité a fait le choix de maintenir des taux de taxes foncières bas et stables et de ne pas répercuter l'inflation sur les tarifs des services publics aux familles en 2024.

Dans cette logique de préservation continue du pouvoir d'achat et pour absorber ses contraintes budgétaires, la Commune, listée dans le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 répertoriant les communes où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, fait le choix de recourir à une surcote supplémentaire de majoration sur la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Ce dispositif devrait permettre de réguler davantage les tensions sur le marché immobilier

de notre territoire.

Cette mesure, pour être applicable au 1er janvier 2025, doit faire l'objet d'un vote du Conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Madame SIMARD comprend tout à fait la mesure et annonce a priori qu'elle votera pour.

Elle souhaite savoir si la Commune a une idée du nombre de résidences secondaires et quelle est le gain escompté.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame D'ISSERNIO (Administration) qui précise que le recensement INSEE est trop ancien (2019) pour répondre de manière exacte sur le nombre de résidences secondaires et sur la recette générée.

Un recensement est prévu en janvier/ février 2025, le nombre de résidences secondaires sera rapidement connu et le Conseil Municipal sera informé.

Madame PACE demande comment le taux de majoration a été calculé.

Madame D'ISSERNIO précise que le maximum de la fourchette est proposé ce soir.

Vu les articles 1407 ter, 1639A et 1639A bis du Code général des Impôts,

Vu le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du Code général des Impôts,

Le Conseil Municipal décide :

- De majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés,
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Procurations : 1

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

## 2) Décision budgétaire modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Thierry ODDON

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget 2024 de la Commune,

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement.

### Section d'investissement – dépenses

Opération	Intitulé	BP + RAR 2024	Montant DM1	Montant BP+DM1
97	Création d'un pôle social	723 164 €	100 000 €	823 164 €

### Section d'investissement – recettes

Chapitre	Intitulé	BP + RAR 2024	Montant DM1	Montant BP+DM1
10 Article 10222	FCTVA	100 000 €	80 000 €	180 000 €
13 Article 13151 Opération 36	Fond de soutien de l'agglomération Matériel roulant	0 €	17 500 €	17 500 €
13 Article 13151 Opération 22	Fond de soutien de l'agglomération Travaux divers de voirie	0 €	2 500 €	2 500 €
Total			100 000 €	

#### Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Procurations : 1

Suffrages exprimés : 19 (Mesdames PACE et MOULY-MANETAS ne prennent pas part au vote)

Pour : 19

Contre : 0

#### PATRIMOINE

3) Acquisition de deux parcelles de terre cadastrées AE 75 et 78 sises lieu-dit Saint Louis

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Il est programmé, au lieu-dit Saint Louis, la création d'un projet d'intérêt général.

Dès lors, il convient d'acquérir les parcelles cadastrées AE 75 et 78 d'une superficie totale de 40 584 m<sup>2</sup>, appartenant aux Consorts Du Pont, au prix de 45 000€.

Les propriétaires ont confirmé leur accord.

Monsieur le Maire précise que cette succession se clôture et laisse l'opportunité à la Commune d'une acquisition.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ORTI sur la partie urbanisme.

Sur la question posée par Mesdames PACE et MOULY-MANETAS relative à la référence à un projet d'intérêt général au lieu-dit Saint Louis, Monsieur ORTI renvoi au dossier de la révision générale du PLU.

L'enquête publique a permis à chacun d'avoir accès à l'ensemble des documents.

Les documents mentionnent la volonté communale d'accroître l'offre sportive et ludique à destination de la population et des scolaires mais également la réalisation d'un pôle de loisirs et sportif dans le secteur de la Montagnette et à plus long terme la réalisation d'un pôle sportif au Sud de la Commune.

Ces éléments ainsi que la cartographie sont consultables dans le PADD (pages 21, 22 et 30).

Un document recense également l'ensemble des OAP de la Commune et l'OAP Canal du Midi fait état d'un projet de pôle sportif (pages 48 à 69 et plus particulièrement page 61).

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de la propriété des personnes publiques,

Considérant :

- les seuils applicables à la consultation du service des domaines
- que le Conseil Municipal peut valablement délibérer,

Le conseil municipal décide :

- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées AE 75 et 78 d'une superficie totale de 40 584 m<sup>2</sup>, appartenant aux Consorts Du Pont, au prix de 45 000€,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes préalables et consécutifs à cette acquisition et à choisir l'étude notariale en charge de ces actes.

#### Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Procurations : 1

Suffrages exprimés : 21

Pour : 19

Contre : 2 (Mesdames PACE et MOULY-MANETAS)

#### 4) Intégration au domaine public du bassin de rétention du lotissement Les Balcons du Canal

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Dans le cadre de la réalisation du lotissement Les Balcons du Canal, la SARL Terrains d'Occitanie représentée par Madame ALIBERT a sollicité de la Commune le classement dans le domaine public communal du bassin de rétention des eaux pluviales cadastré AW n°591 d'une superficie de 940 m<sup>2</sup>.

Après instruction de cette demande par les services techniques de la Commune, il s'avère possible de répondre favorablement à cette demande.

Monsieur le Maire précise que ce bassin manque d'entretien qui pourra être assuré au travers de la GEMAPI.

Pas de question.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'acquisition gratuite de la parcelle cadastrée AW n°591 d'une superficie de 940 m<sup>2</sup>,
- D'approuver son intégration au domaine public communal,
- D'approuver la constitution des différentes servitudes attachées à ce transfert dans le domaine public communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes préalables et consécutifs que cette opération nécessiterait et à choisir l'étude notariale en charge de ces actes.

#### Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Procurations : 1

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

### INSTITUTIONS

#### 5) Rapport des représentants de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales au Conseil d'administration de BRL – Exercice 2023

Rapporteur : Monsieur Jérôme FABRE

Le BRL a communiqué son rapport pour l'année 2023.

Ce rapport est transmis en vue des débats prévus à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Pas de question.

Vu le rapport joint,

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver le rapport des représentants au Conseil d'administration de BRL de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales communiqué pour l'année 2023.

#### Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Procurations : 1

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

## URBANISME

### 6) ZAC « La Claudery » et ZAC « Pech Auriol – Le Cros » : Bilan de la concertation du public de l'article L.300-2 et de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur Stéphane ORTI

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de procéder à l'étude de deux projets d'aménagement dont l'un concerne le secteur « La Claudery » et l'autre le secteur « Pech Auriol-Le Cros ». Ces deux projets ont pour objet l'ouverture de l'urbanisation dans le respect des objectifs du PLU de la commune récemment approuvé.

Par délibération en date du 31 août 2020, le conseil municipal a décidé que l'ouverture à l'urbanisation du secteur « Pech Auriol – Le Cros » devait s'opérer sous le mode de la procédure de ZAC et par cette même délibération, il a été défini les modalités de la concertation préalable, conformément à l'article L103-2 du code l'urbanisme.

Par délibération en date du 22 février 2021, le conseil municipal a décidé que l'ouverture à l'urbanisation du secteur « La Claudery » devait également s'opérer sous le mode de la procédure de ZAC et par cette même délibération, il a été défini les modalités de la concertation préalable, conformément à l'article L103-2 du code l'urbanisme.

Les modalités de la concertation dans les deux délibérations susmentionnées ont été organisées de la manière suivante :

Moyens pour annoncer la concertation aux habitants, associations locales et autres personnes concernées :

- Affichage de la présente délibération en mairie ;
- Publication d'un avis de concertation du public dans un journal d'annonce légale et article dans le bulletin municipal ou sur le site internet de la Commune ;

Modalités de la concertation proprement dite :

- Affichage sur le panneau d'information ;

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager les débats :

- Mise à disposition du public, en mairie et sur le site internet, d'un document de présentation alimenté au fur et à mesure par l'avancement des études ;
- Mise à disposition du public, en mairie, d'un registre à feuillets non mobiles permettant de consigner l'ensemble des observations et remarques du public ;

Les dossiers de création de chaque ZAC comprenant notamment une étude d'impact commune à ces deux projets, ont été transmis à l'Autorité environnementale qui a rendu son avis le 10 juillet 2024.

Afin de poursuivre les deux procédures de ZAC et organiser la mise à disposition des dossiers au public par voie électronique prévue par l'article L123-19 du code de l'environnement, le Conseil Municipal doit délibérer sur le bilan de la concertation préalable.

Monsieur le Maire, après avoir présenté au Conseil le rapport de la concertation préalable à la création de la ZAC « Pech Auriol – Le Cros » ainsi que le rapport de la concertation

préalable à la création de la ZAC « La Claudery », qui ont été établis avec les bilans correspondants, concluant à une issue favorable de la concertation, demande au Conseil de délibérer.

Pas de question.

Après avoir entendu et pris connaissance du bilan de la concertation, tel qu'exposé par Monsieur le Maire et délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L123-19,

Vu le Code l'urbanisme et notamment ses articles L311-1 et R311-1 et suivants,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les conclusions du rapport et du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC « Pech Auriol – Le Cros »,
- D'approuver les conclusions du rapport et du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC « La Claudery »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les procédures de ces deux ZAC,
- De dire que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BEZIERS au titre du contrôle de légalité.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19 (après que Monsieur Frédéric GRANIER ait quitté la salle)

Procurations : 1

Suffrages exprimés : 17 (Mesdames PACE et MOULY-MANETAS ne prennent pas part au vote)

Pour : 17

Contre : 0

## FONCTION PUBLIQUE

### 7) Création de postes et modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, afin de permettre l'avancement et la promotion des agents, il y a lieu de créer les postes suivants :

- Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Rédacteur.

Pas de question.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal décide de :

- créer :
  - un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - un poste de rédacteur,
- modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Procurations : 1

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

La séance est levée à 19H25.

Le secrétaire de séance  
Nathalie SIMARD



Le Maire  
Fabrice SOLANS

